



# BRUGUIERES SPORTING CLUB

## Football & Futsal



### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement s'applique à toute personne ayant signée une licence au sein du club. Il s'applique également à toutes personnes bénévoles participant occasionnellement ou tout au long de la saison aux événements du club, comme aux parents et personnes accompagnant nos licenciés mineurs ou majeurs au cours des entraînements ou lors des matchs.

Signer une licence dans un club, c'est s'engager à respecter les règles et valeurs du club, mais également du football en général.

#### Article 1 - Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la vie du club ainsi que ses modalités d'application. Ce règlement sera remis à tout licencié du B.S.C.

Les règles de fonctionnement de l'association sont définies dans les statuts du 1<sup>er</sup> juin 2012.

#### Article 2 – Les intervenants

##### 2.1. Les joueurs

Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. En cas d'empêchement il doit en avvertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football pour les entraînements et les matchs. Sur le terrain, il ne doit pas porter d'éléments pouvant lui porter atteinte ou porter atteinte à autrui.

##### 2.2. L'encadrement sportif

Il faut impérativement une licence de dirigeant du club pour assurer une fonction d'éducateur, entraîneur, responsable de catégories, référents d'équipes.

Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'éducateur/entraîneur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.

Tout membre de l'encadrement sportif doit être, de par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Il doit prévenir le secrétariat en cas d'arrivée et de départ d'un joueur. Il est responsable des cartes de licences des équipes qu'il encadre.

##### 2.3. Les parents

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter à leur enfant.

Les parents restent responsable de la sécurité de leur enfant et doivent l'accompagner sur les lieux des entraînements ou des matchs en s'assurant que l'encadrement est présent avant de le quitter, et le récupérer à la fin de l'entraînement ou du match. L'enfant doit être confié personnellement aux éducateurs et être recherché auprès de ce dernier. Il est interdit de laisser l'enfant sans surveillance sur le complexe sportif et dans les tribunes.

Ils s'engagent à respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs. Il en est de même pour les rencontres à l'extérieur.

Nous encourageons les parents à accompagner l'équipe le plus souvent possible pour le bien-être de l'enfant et la cohésion de l'équipe et du club en général.

En cas d'absence ou de retard pour les entraînements et les matchs, ils doivent impérativement prévenir l'entraîneur/éducateur.

Les parents ne doivent, ni intervenir dans les prises de décision de l'encadrement du club, ni dans celle des arbitres sur le terrain.

##### 2.4. Les dirigeants du club

Tout membre du Bureau du club doit être un exemple par son comportement. Il véhicule les valeurs du club et son image auprès des licenciés et en dehors. Il s'engage à promouvoir le club.

Il a autorité en cas de conflit lors d'un incident même d'ordre sportif. Il doit être respecté par les membres de l'encadrement sportif et les licenciés.

##### 2.5. Les bénévoles

Les bénévoles interviennent lors des événements organisés pour la vie du club (lotos, fêtes, ...).

Ils ne détiennent pas forcément de licence au sein du club. Mais le temps de leur intervention, ils doivent respecter le présent règlement intérieur.

#### Article 3 – L'inscription

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit avoir effectué les démarches d'inscription, à savoir :

- complété le dossier d'inscription du B.S.C.,
- honoré la visite médicale annuelle obligatoire,
- pris connaissance du règlement intérieur du club,
- acquitté le montant de la cotisation.

### **3.1. Dossier**

Les inscriptions au club peuvent se faire tout au long de la saison, à partir du mois de juin pour les renouvellements (réinscriptions des licenciés de la saison terminée), du mois de septembre pour les nouveaux arrivants, et jusqu'au mois 30 avril de la saison.

Pour devenir licencié du club, il faut remplir un dossier d'inscription composé :

- d'une fiche d'inscription : renseignements sur l'identité du licencié, informations sur le représentant légal et les personnes à prévenir en cas d'urgence, les autorisations pour la publication des photos et le transport
- d'un dossier de licence de la Fédération Française de Football

Le dossier est accompagné d'une fiche de renseignement indiquant la date de retour du dossier complet, du tarif des cotisations pour la saison ainsi que l'ensemble des documents à produire.

Le dossier complet doit être retourné avant la date indiquée sur le dossier d'inscription. La période « normale » d'inscription fixée par la Fédération Française de Football se tient du 1<sup>er</sup> au 30 juin. Au-delà, le joueur est considéré comme étant « hors période normale », et donc soumis aux restrictions de participation selon l'article 152 des Règlements généraux de la Ligue Midi Pyrénées de Football.

Tout dossier incomplet ne sera pas validé, il sera retourné entièrement au demandeur jusqu'à complétude.

### **3.2. Cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé en Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale. Il peut varier en fonction de la catégorie et du niveau de l'équipe.

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des paiements échelonnés sont possibles avec un maximum de 6 échéances, il suffit de l'indiquer sur le dossier d'inscription. Un 1<sup>er</sup> règlement de 30€ est obligatoire lors de l'inscription.

La cotisation peut être réglée par chèque, en espèces, par chèques sport, par chèques vacances ou par carte jeune. Les paiements en espèces feront l'objet d'un reçu.

Tout adhérent n'ayant pas transmis le règlement de sa cotisation ne pourra pas participer aux entraînements ni aux matchs.

Tout joueur désirant quitter le club devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition de transfert dans un autre club lui sera opposée. Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler sa licence la saison suivante qu'après avoir réglé le restant dû.

La cotisation sera complète pour les inscriptions qui seront faites jusqu'au 30 avril de la saison commencée. Les inscriptions qui seront faites au-delà de cette date pourront donner lieu à une réduction qui sera fixée par le Bureau en fonction de la catégorie et du niveau de l'équipe.

### **3.3. Licence**

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités officielles au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match, même amical. A l'inverse, un joueur licencié au B.S.C. s'est engagé pour la saison, il ne peut donc participer à des matchs ni tournois autres que ceux du club.

### **3.4. Essai**

Un joueur peut effectuer un essai avant de s'engager. Pour cela, il devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football et compléter la fiche de décharge du club par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident.

Au-delà de ces trois entraînements, le joueur devra adhérer au club en s'inscrivant pour continuer ou arrêter définitivement de participer aux entraînements.

En aucun cas ce certificat et cette décharge ne donneront droit à participer à un match.

## **Article 4 – Le licencié**

### **4.1. Assurance**

La licence sportive de la F.F.F. (Fédération Française de Football) propose une assurance complémentaire au licencié. Cette assurance est souscrite directement par lui et ne dépend pas du club. Il s'engage à faire les démarches nécessaires s'il choisit cette option.

### **4.2. Dotation**

Tout licencié qui s'inscrit avant le 30 avril de la saison bénéficiera d'une dotation. Son contenu est validé par le Bureau et peut être différent en fonction des catégories et de la période d'inscription.

### **4.3. Changement de coordonnées**

Tout changement de coordonnées, mail, téléphone ou adresse, doit être signalé au Secrétariat du club. L'information doit se faire par écrit. A défaut, le Bureau ne sera pas tenu responsable du manque de communication.

### **4.4. Transport**

Lors de l'inscription, les parents ou représentants légaux du licencié mineur acceptent ou pas le transport de leur enfant par une tierce personne pour se rendre sur les lieux des matches. En cas de non acceptation sur la fiche d'inscription, ils s'engagent à conduire leur enfant par leur propre moyen. Dans tous les cas, si le nombre de voiture est insuffisant pour le transport des enfants, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

### **4.5. Publication photos**

Lors de l'inscription, le licencié accepte ou pas la publication de photos sur les supports de communication utilisés par le club : sites Internet, calendrier, événements, ...

#### **4.6. Assistance médicale**

Aucun membre du club n'est autorisé à prendre des décisions quant à la santé du joueur. L'identité du représentant légal de l'enfant mineur et d'une personne à prévenir en cas d'urgence pour tout licencié est demandé lors de l'inscription. Ces personnes seront prévenues en cas d'incidents engageant la santé du joueur et notamment pour toute autorisation en cas d'urgence médicale.

#### **4.7. Evènements**

Le club organise tout au long de la saison des évènements comme des lotos, des stages, des soirées, des sorties, des fêtes du club, ... Lors de ces évènements, chaque participant est garant de l'image du club.

#### **4.8. Départ**

La sortie du club pourra être accordée si l'adhérent est à jour de sa cotisation.

### **Article 5 – Comportement**

#### **5.1. Respect des personnes**

Chaque adhérent, parent et bénévole s'engage à respecter :

- les adversaires, tous les autres adhérents du club ainsi que les spectateurs,
- les choix des éducateurs notamment pour leurs choix liés à la pratique du foot et de la compétition,
- les décisions prises par les arbitres au cours des matchs.

Chaque intervenant représente le club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

Aucune critique, insulte, ni geste de violence ne sera toléré. En cas d'incident, les dirigeants du club ont autorité pour intervenir. Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

#### **5.2. Respect des biens**

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition doivent être respectés et utilisés en « bon père de famille ».

L'encadrement sportif est responsable du matériel utilisé lors des entraînements. L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombent à l'ensemble des participants.

La propreté des matériels et les locaux de notre club ainsi que celle des autres clubs doit être respectée (nettoyage des chaussures à l'extérieur par exemple).

Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents (représentants légaux) pour les licenciés mineurs. En cas de délit ou de vol, le club se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes.

Le club n'est pas responsable des vols qui pourraient se produire dans les locaux et notamment les vestiaires.

#### **5.3. Respect des horaires**

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation et à être à l'heure prévue pour les entraînements et les matchs, ainsi que pour les autres évènements du club auquel il participe.

Les dirigeants du club accueillent les enfants mineurs et les surveillent après l'entraînement jusqu'à ce que les parents les récupèrent. Les parents s'engagent à respecter les horaires.

#### **5.4. Tabac, alcool et stupéfiants**

Il est interdit de fumer dans les locaux du complexe sportif (vestiaire, club house, salles).

Il est interdit de consommer des stupéfiants et de vendre de l'alcool ou sur l'ensemble du complexe sportif (hors licence II).

La consommation modérée d'alcool sera tolérée dans l'enceinte du Club House et lors des manifestations organisées par le club. Toute personne sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant pourra être exclu des lieux. En cas de débordement, le licencié sera sanctionné.

#### **5.5. Sanctions**

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur sera sanctionné. La sanction peut être un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision sera prise par le Bureau qui se réunira en conseil de discipline et qui prendra en compte les recommandations de l'encadrement sportif.

En cas d'abus ou de récidive des pénalités incombant au club (cartons par exemple), le Bureau pourra prendre la décision de ne pas supporter le coût qui sera alors à la charge de la personne originaire du litige.

L'exclusion du club sera prononcée pour tout flagrant délit de vol, de dégradation, de vente ou de consommation de stupéfiant. Si le licencié est mineur, les parents en seront informés sur le champ.

### **Article 6 – Application**

#### **6.1. Diffusion**

Le présent règlement intérieur est remis à chaque membre avec le dossier d'inscription.

Il est affiché au Club House et est librement disponible sur les sites Internet du club.

#### **6.1. Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur a été validé en Conseil d'Administration et il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2013.